

beaucoup au nôtre et que nous pourrions profiter de leur expérience.

Il y a une dernière raison pour laquelle je ne crois pas que la pendaison détourne du crime. La plupart des meurtres se commettent en des moments de grande passion, et sont attribuables à la rage, à la crainte, à la jalousie, à l'ivresse, à la folie ou à d'autres causes du genre. Au moment où il commet son crime, le meurtrier est ordinairement si aveuglé par la passion du moment et la furie incapable de raisonner, que l'idée de la peine à venir ne lui vient à l'esprit que plus tard. Aucun moyen préventif ne peut exercer une bien grande influence sur ces causes. Quelle que soit la façon dont les honorables députés envisagent le problème, je pense qu'il est presque impossible de prouver que la peine de mort détourne du meurtre.

Pour terminer j'affirme que c'est le respect de la vie humaine qui en est la véritable sauvegarde. Si la vie humaine est inviolable aux yeux de la loi, peut-être le deviendrait-elle aux yeux des gens. Je recommande donc le bill à l'examen de la Chambre.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) et moi-même avons eu l'occasion de discuter de ce projet de loi. Le député mérite des félicitations pour avoir appelé de nouveau l'attention de la Chambre sur cette question. Je suis bien sûr que le député est parfaitement sincère. Voilà pourquoi, que nous soyons ou non de son avis, nous devrions dire ce que nous pensons de la question ici même.

Malheureusement, c'est dans le comté de Burnaby que se trouve la ferme industrielle Oakalla. Nous voudrions nous en débarrasser. Nous espérons que le gouvernement de la Colombie-Britannique, au moment où il se décidera à agir, la fera disparaître de sa circonscription; mais en attendant, c'est là qu'elle se trouve. Toutes les pendaisons qui ont lieu en Colombie-Britannique,—du moins la plupart,—se font à Oakalla, d'ordinaire quelques instants passé minuit.

Je vais très souvent à cette prison industrielle, parce que je m'intéresse à ce que feront certains détenus une fois qu'ils l'auront quittée. Depuis quatre ou cinq ans, il m'a été donné de voir certains prisonniers dans les cellules des condamnés à mort. J'ai pu aussi surveiller la scène morbide que constitue l'érection de l'échafaud dans la cour et parfois à l'intérieur de la prison. Ceux qui semblent croire que la pendaison éloigne du crime punissable de la peine capitale, parce qu'elle sert de leçon à ceux qui pensent qu'ils

tueront plus tard, pourraient se renseigner auprès des dirigeants d'une prison industrielle.

Je me rappelle une fois,—il n'y a pas très longtemps,—où je me trouvais dans une ferme-prison vers trois heures de l'après-midi. Les marteaux résonnaient sur l'échafaud. Il régnait un tel calme de mort qu'on aurait pu entendre la proverbiale épingle tomber n'importe où dans la cour, et l'on pouvait dire que ce calme avait un effet sur les détenus. Mais il avait également de l'effet sur les fonctionnaires de la prison. Ces derniers m'ont dit que la pendaison dans la plupart des cas,—et il y en a un grand nombre dans cette prison,—présentait un spectacle fort désagréable. Ils m'ont fourni des détails sur certaines pendaisons.

L'exécution des peines imposées pour ce crime est confiée, chez nous, à un bourreau autorisé qui est rétribué pour ses services et qui parcourt le pays. La pendaison est parfois différée parce qu'il accomplit sa tâche ailleurs. Le bourreau s'amène à la ferme-prison et est censé prendre des notes scientifiques sur le poids et d'autres particularités du prisonnier qui sera pendu. Nous constatons ensuite qu'il a commis une erreur dans la plupart des cas. Le prisonnier peut pendre au bout de la corde pendant une demi-heure environ et nul ne peut prouver qu'il est mort. Il me semble que nous pouvons agir mieux que cela au Canada, même en condamnant un criminel à la peine de mort.

Je ne partage pas entièrement l'avis du représentant de Moose-Jaw, car j'attribue un objet à la peine capitale. Mais je vous dis, monsieur l'Orateur, que la pendaison n'est pas la manière d'exécuter cette sentence. Il me semble qu'au lieu de ces horribles scènes qui se produisent dans les fermes-prisons où un certain nombre de témoins prescrit par la loi assistent à un spectacle qui devrait rester secret, où les gens qui demandent d'être présents font preuve d'une curiosité morbide, et où il se produit des accidents qui, comme l'a si justement fait remarquer l'honorable député de Moose-Jaw, constituent de véritables décapitations, le Canada peut avoir recours à des pratiques meilleures qu'à cette forme légalisée de ce que je considère, au fond, comme un meurtre.

Mon opinion diffère de celle de l'honorable député de Moose-Jaw, car à mon avis, on ne devrait pas classer tous les meurtres dans la même catégorie. Il me semble qu'on devrait distinguer plusieurs degrés dans le meurtre. Comment peut-on accorder la même importance au cas qui a été signalé à la Chambre il y a quelques mois et à celui des deux types qui ont été pendus à Toronto au cours des quelques dernières semaines? Dans ce cas, il y avait meurtre délibéré, prémédité. C'est